

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Délibération n°2025.04.044.B

Education à l'environnement pour un développement durable (EEDD) : attribution d'une subvention à la Fédération des chasseurs de la Charente - Avenant financier n°2 - Année 2025

LE TROIS AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis Salle Monarque - Krysalide 70 rue Jean Doucet à Saint-Michel suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 28 mars 2025

Secrétaire de Séance: Gérard DESAPHY

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **18**

Nombre de pouvoirs: **7**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY

Ont donné pouvoir :

Francis LAURENT à Michel BUISSON, Michaël LAVILLE à Gérard DESAPHY, Isabelle MOUFFLET à François NEBOUT, Jean REVEREAULT à Thierry HUREAU, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Xavier BONNEFONT, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

Excusé(s):

François ELIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2024_04_44B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.04.044.B**

Rapporteur : Monsieur HUREAU

**EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (EEDD) :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA FEDERATION DES CHASSEURS DE LA
CHARENTE - AVENANT FINANCIER N°2 - ANNEE 2025**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20101 -2) CONNAISSANCE DE LA BIODIVERSITÉ]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

- ODD 4 : Education au développement durable
- ODD 12: Formation et information environnementales
- ODD 13 : Éducation et capacité d'action
- ODD 15 : Sensibilisation, éducation et prévention

GrandAngoulême est partenaire, depuis 1997, de l'Inspection Académique de la Charente et de l'association Charente Nature, dans la mise en place et le développement de programmes pédagogiques sur la transition écologique en direction des écoles élémentaires et classes spécialisées telles que les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté ou Instituts Médico Educatifs de GrandAngoulême.

Les nouvelles compétences de GrandAngoulême ainsi que l'évolution des problématiques environnementales ont nécessité de faire évoluer les contenus des programmes pédagogiques. Aussi de nouveaux partenaires, acteurs du territoire, sont venus apporter leurs savoir-faire dans un souci d'amélioration continue.

Le cadre et les modalités de la collaboration entre partenaires institutionnels et associatifs est fixé par une convention de partenariat pluriannuelle 2024-2028 « d'éducation à l'environnement pour un développement durable en milieu scolaire » assortie d'un avenant financier annuel.

Chaque année, les partenaires de GrandAngoulême peuvent solliciter le versement d'une subvention afin de mener à bien le partenariat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2024_04_44B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025

Pour chaque subvention accordée par GrandAngoulême, le montant, les modalités de versement et les obligations des partenaires sont précisés dans l'avenant financier à la convention de partenariat. Cet avenant précise en outre la répartition entre les services de GrandAngoulême de leur prise en charge :

- **Budget principal : Direction de la Transition Ecologique** sur les programmes pédagogiques « **Curieux de nature** », « TVB », « Biodiversité au jardin », « Classes dehors » « pollinisateurs du jardin », « Wapi et le Changement climatique » et « Mon école se bouge pour la planète ».
- Budget principal : Service Agriculture, sur les visites d'exploitations agricoles dans le cadre du programme « alimentation responsable » ainsi que le programme « Mission Parmentier ».
- Budget annexe Déchets Ménagers sur les programmes déchets : « Rouletaboule », « Compost », « Consommation responsable », « Gaspillage alimentaire », « Docteur de nature » et visites des sites de traitements (déchèterie, Atrion, Valoparc).
- Budget annexe assainissement eau potable sur le programme eau « Ricochets » et les visites de la station d'épuration d'Angoulême-Frégeneuil.

La coordination de ces programmes pédagogiques sur l'environnement est assurée par le service Transition Ecologique de GrandAngoulême.

En application de la délibération n°121 du 25 mai 2023, c'est le bureau communautaire, qui est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant inférieur à 23 000 € par an dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour l'année 2025, il est proposé d'attribuer une subvention dans le cadre du **partenariat avec la Fédération des chasseurs de la Charente** pour le programme pédagogique de sensibilisation à la biodiversité «Curieux de nature ».

Structure bénéficiaire	Montant total de la subvention 2025	Acompte de 50% déjà versé	Elus intéressés
Fédération des chasseurs	900 €	0 €	

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER une subvention de 900 € à la Fédération des chasseurs de la Charente dans le cadre de l'animation des programmes pédagogiques sur l'environnement prévue en 2025.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit avenant.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2024_04_44B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025



AVENANT FINANCIER N°2-2025

A LA CONVENTION QUINQUENNALE DES PROGRAMMES PEDAGOGIQUES D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE SUBVENTION FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE

Entre

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME, 25 Boulevard Besson-Bey à Angoulême, ci-après dénommée GrandAngoulême, représentée par son Président, autorisé à signer par délibération n°2025.04.XX B du bureau communautaire du 3 avril 2025,

ET

La FEDERATION DES CHASSEURS DE LA CHARENTE, 1 rue des chasseurs à Puymoyen, ci-après dénommée la Fédération des chasseurs, représentée par son Président, dûment habilité à signer,

Vu la délibération n°2023.12.269 relative à l'approbation de la convention de partenariat d'éducation à l'environnement pour un développement durable (EEDD) ;

Vu la convention de partenariat du 2 mai 2024 ;

Vu la loi du 12 avril 2010 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

Vu la délibération n°2025.04.XX B du 3 avril 2025 accordant une subvention à la Fédération des chasseurs de la Charente ;

ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Par une convention en date du 13 décembre 2023, GrandAngoulême, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) et les associations Charente Nature ; les Petits Débrouillards ; la Fédération de chasse ; la Fédération de pêche, les Jardins d'Isis, Régalade, les Compagnons du végétal, ont défini les modalités de leur collaboration en vue de la mise en place et de l'animation de programmes pédagogiques d'EEDD et de visites de sites de traitements (station d'épuration de Frégeneuil, déchèterie de l'Isle d'Espagnac, Atrion, Valoparc).

L'article 6 de cette convention offre la possibilité aux partenaires de solliciter annuellement le versement d'une subvention auprès de GrandAngoulême en vue de la parfaite exécution du partenariat.

Ce même article précise que, chaque année, les modalités de versement des subventions accordées par GrandAngoulême feront l'objet d'un avenant financier à la convention de partenariat.

Au titre de l'année 2025, la Fédération des chasseurs de la Charente sollicite le versement d'une subvention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2024_04_44B-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de fixer les modalités de versement de la subvention accordée par GrandAngoulême en 2025 à la Fédération des chasseurs de la Charente au titre de l'exécution de la convention de partenariat 2024-2028, ainsi que les obligations qui en découlent pour le bénéficiaire.

Article 2 : Montant de la subvention accordée par GrandAngoulême

Au titre de l'année 2025, le montant maximum de la subvention accordée à la Fédération des chasseurs de la Charente par GrandAngoulême est le suivant :

Structure bénéficiaire	Montant de la subvention
Fédération des chasseurs 16	900 €

Cette subvention est inscrite au budget du service Transition Ecologique (UG DGS) de GrandAngoulême.

Article 3 - Modalités de versement de la subvention

GrandAngoulême s'engage à verser à la Fédération des chasseurs de la Charente le montant maximum de la subvention fixé à l'article 2 ci-dessus soit 900 euros, sous la condition de la pleine exécution des actions prévues initialement. Dans le cas contraire, le montant de la subvention sera recalculé au prorata des actions réalisées.

Dans le cas de faits exceptionnels reconnus (phénomènes climatiques, confinement des populations, dangerosité d'un élément structurel...) nécessitant l'arrêt des animations, l'association en informera par écrit GrandAngoulême qui décidera, au regard des éléments, de verser en partie ou en totalité la subvention annuelle prévue dans le cadre de l'avenant.

Modalités de versements :

Les services de GrandAngoulême s'engagent à verser le montant de la subvention accordée, après remise du bilan d'activité.

La subvention 2025 de 900 euros, sera versée au prorata des actions réalisées figurant dans le bilan d'activités transmis en fin d'année scolaire 2024/2025.

Les sommes dues seront versées sur :

- le compte ouvert à
- Code guichet
- Code banque :
- N° de compte :
- Clé :

Article 4 – Obligations du bénéficiaire

L'association produira à GrandAngoulême un bilan pédagogique et financier des actions menées dans le cadre des programmes pédagogiques sur l'année scolaire 2024-2025.

Article 5 – Contrôle de GrandAngoulême et évaluation

Conformément aux dispositions de l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association devra fournir toutes pièces pouvant justifier de l'utilisation faite de la subvention perçue et notamment un bilan précis à l'issue des programmes pédagogiques et visites de sites.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20250403_2024_04_44B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025
Publication : 08/04/2025

Dans le cadre de la convention de partenariat 2024-2028, GrandAngoulême procèdera, conjointement avec le bénéficiaire, à l'évaluation des programmes et visites réalisés sur l'année scolaire 2024-2025.

Article 6 - Sanctions

Sans préjudice des dispositions de l'article 8 de la convention de partenariat 2024-2028, en cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention de partenariat par le bénéficiaire de la présente subvention sans l'accord écrit de GrandAngoulême, ce dernier peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant des subventions ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent avenant.

La collectivité en informera le bénéficiaire concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7

L'ensemble des dispositions de la convention de partenariat 2024-2028 pour l'éducation à l'environnement pour une transition écologique, non contraires aux termes du présent avenant, demeure en vigueur.

Fait à Angoulême le

En deux exemplaires originaux

Pour GrandAngoulême
Le Président ou par délégation le Vice-Président en
charge de la transition écologique et énergétique

Pour la Fédération des chasseurs 16,
Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250403-2024_04_44B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025